

# Le risque

# minier

DDRM 23

# GÉNÉRALITÉS

## Qu'est-ce que le risque minier ?

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées.

Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

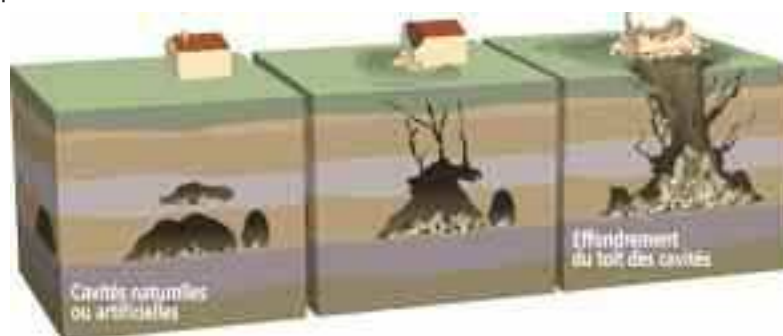
## Comment se manifeste-t-il ?

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- les mouvements **au niveau des fronts de taille** des exploitations à ciel ouvert : **ravinements** liés aux ruissellements, **glissements** de terrain, **chutes de blocs**, **écroulement** en masse ;
- **les affaissements** d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement ;
- **l'effondrement généralisé** par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension ;
- **les fontis** avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent ;
- **l'échauffement** ou la **combustion des terrils** : celle-ci est difficilement maîtrisable. Dans la plupart des cas il est décidé de la laisser aller à son terme en procédant à un isolement de la zone concernée. Les tentatives d'extinction par arrosage sont à proscrire à moins d'avoir l'assurance de noyer la zone en combustion.

Par ailleurs le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations...), des remontées de gaz de mine et des pollutions des eaux et du sol.



Sécurisation d'un fontis à Lavaveix-les-Mines en 2008...



... et en 2009.

# EN CREUSE

## Quel est le risque ?

Le bassin houiller d'Ahun a été le siège d'une exploitation de charbon depuis près de deux siècles. Les travaux miniers sont définitivement arrêtés sur l'ensemble du bassin depuis 1969.

Ce bassin couvre une surface d'environ 25 km<sup>2</sup>, soit une longueur de 14 km pour une largeur de 1 à 2 km.

## Historique des événements miniers

Un certain nombre de phénomènes liés à l'exploitation des mines se sont manifestés en Creuse.



Ainsi, le 1<sup>er</sup> mai 2000, un affaissement s'est produit aux Bregères (Saint-Martial-le-Mont), en bordure de la route départementale (photos ci-contre).

Puis le 27 juillet 2001, un effondrement s'est produit à Lavaveix-les-Mines dans une maison d'habitation.

Depuis plusieurs années, les différents mouvements de terrain liés à la présence des galeries et cavités minières provoquent, à Lavaveix-les-Mines, des déstabilisations notables du bâti (photo ci-contre).



## Quels sont les enjeux exposés ?

Les études préalables à l'établissement du Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) ont mis en évidence, sur le bassin houiller d'Ahun, un certain nombre d'habitations et autres bâtiments exposés.

En effet, les anciennes galeries minières correspondent à des cavités et présentent le même risque d'effondrement (Cf. chapitre « Le risque Mouvements de terrains ») susceptible de toucher les zones alentours.

## Les actions préventives

Les mines, en activité ou arrêtées, relèvent du code minier qui fixe notamment les modalités de la procédure d'arrêt de l'exploitation minière (loi n° 99-245 du 30 mars 1999). Il vise à prévenir les conséquences environnementales susceptibles de subsister à court, moyen ou long terme après des travaux miniers. Il a mis l'accent sur les mesures de prévention et de surveillance que l'Etat est habilité à prescrire à l'explorateur ou l'exploitant.

### La procédure d'arrêt des travaux miniers

La procédure d'arrêt des travaux miniers débute avec la déclaration d'arrêt des travaux (six mois avant l'arrêt de l'exploitation) qui s'accompagne d'un dossier d'arrêt des travaux élaboré par l'exploitant et remis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) avec un bilan des effets des travaux sur l'environnement, une identification des risques ou nuisances susceptibles de persister dans le long terme et des propositions de mesures compensatoires destinées à gérer les risques résiduels.

### La connaissance du risque

En dehors des rares cas où des plans précis d'exploitation existent permettant d'identifier l'ensemble des travaux souterrains et des équipements annexes, la recherche et le suivi des cavités anciennes reposent sur une analyse d'archives, une enquête terrain, des études diverses géophysiques, sondages, photos interprétations, ... afin de mieux connaître le risque et de le cartographier :

- l'inventaire des mouvements de terrain connus avec base de données nationale ([www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)),
- les études spécifiques dans le cadre du PPR minier du bassin houiller d'Ahun (cf. plus bas).

### La surveillance et la prévision des phénomènes

Différentes techniques de surveillance de signes précurseurs de désordres en surface peuvent être mises en œuvre : suivi topographique, par satellite, utilisation de capteurs (extensomètre, tassomètre, inclinomètre), analyse de la sismicité.

Ces techniques permettent de suivre l'évolution des déformations, de détecter une aggravation avec accélération des déplacements et de donner l'alerte si nécessaire. Ces dispositifs d'auscultation peuvent conduire à une veille permanente et à l'installation d'un système de transmission de l'alerte en temps réel.

Lorsque les cavités souterraines sont accessibles, des contrôles visuels périodiques permettent d'apprécier l'évolution du toit, des parois et des piliers des travaux souterrains.

### Travaux pour réduire les risques

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa minier ou la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

- **le renforcement des cavités visitables** : renforcement des piliers existants par béton projeté boulonnage, frettage ; construction de nouveaux piliers en maçonnerie ; boulonnage du toit ; remblayage avec comblement de divers matériaux ;
- **le renforcement des cavités non visitables** : mise en place de plots ou piliers en coulis ; remblayage par forage depuis la surface ; terrassement de la cavité ; injection par forage ;
- **le renforcement des structures** concernées afin de limiter leur sensibilité aux dégradations dues à l'évolution des phénomènes miniers : chaînage, fondations superficielles renforcées, radiers, longrines, ... ;
- **la mise en place de fondations profondes** par micro-pieux ;
- **l'adaptation des réseaux d'eau souterrains** pour réduire le processus de dégradation des cavités souterraines ;
- **le remblayage des puits miniers** ;

- **l'inertage des matériaux stockés** sous forme de terrils, par des injections d'azote ou, plus couramment utilisé, le recouvrement du terrils par des matériaux inertes compactables accompagné de l'occultation des entrées d'air. Le défournement des matériaux échauffés est envisageable mais avec beaucoup de précaution.

## La prise en compte dans l'aménagement

### Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

Le Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm), introduit par la loi 99-245 du 30 mars 1999 et établi par l'Etat,

- identifie les nuisances ou les risques susceptibles de perdurer à long terme (affaissement, effondrement, inondation, émanation de gaz dangereux, de rayonnements ionisants, pollution des sols ou de l'eau, ...);
- définit des zones d'interdiction de construire et des zones de prescription ou constructibles sous réserve;
- peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Le PPRm s'appuie sur deux cartes : la carte des aléas et la carte de zonage. Cette dernière définit trois zones :

- **la zone inconstructible** où, d'une manière générale, toute nouvelle construction est interdite en raison d'un risque trop fort;
- **la zone constructible** avec prescription où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions;
- **la zone non réglementée** car, dans l'état actuel des connaissances, non exposée.

Le règlement du PPRm rappelle les mesures de prévention et de surveillance édictées au titre de la police des mines, définit les mesures d'urbanisme à appliquer dans chaque zone (occupation du sol) et prescrit ou recommande des dispositions constructives telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations, le renforcement des bâtiments, ... Ces mesures s'appliquent aux biens et activités existants mais également aux projets nouveaux.

Dans certains cas, l'article L.174-6 du code minier prévoit l'expropriation des biens soumis à un risque minier quand il y a menace grave pour la sécurité des personnes et que le coût des mesures de sauvegarde et de protection est supérieur au coût de l'expropriation.

En Creuse, seul **le PPRm du bassin houiller d'Ahun** a été élaboré. Il a été **approuvé le 11 mai 2012** et concerne les communes de Lavaveix-les-Mines, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Pardoux-les-Cardes et Le Moutier-d'Ahun.

## L'information et l'éducation sur les risques

Toute personne ayant la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine sur son terrain doit en informer la mairie.



# Les consignes de sécurité

## Consignes communes à tous les risques :

(voir page 19 : « Les consignes générales de sécurité »)

## Consignes spécifiques en cas de risque minier :

AVANT

### > De manière générale, signaler à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol ;
- les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...);
- l'apparition d'un affaissement du sol ;
- la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

PENDANT

### > A l'extérieur :

- fuir latéralement
- s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.

### > A l'intérieur :

- couper gaz et électricité ;
- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

## Où s'informer ?

En plus des organismes et sites internet présentés en page 18, les élus et la population peuvent s'informer sur le **risque Minier** auprès des organismes suivants :

### Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

#### Service Géologique Limousin

ESTER Technopôle

BP 6932

87 069 LIMOGES Cedex

05 55 35 27 86

## et consulter :

- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) : [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)
- La base de données du BRGM sur les mouvements de terrain : [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)
- Un « portail de l'après mines » est en cours de réalisation sur internet.

# Annexes

DDRM 23



# ANNEXE 1

## TEXTES DE REFERENCE

### Droit à l'information sur les risques majeurs

- Article L125-2 du code de l'environnement,
- Décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004,
- Décret 94-614 du 13 juillet 1994 sur les prescriptions pour les terrains de camping,
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
- Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- Décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
- Décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêtés du 14 mars 2005 et du 16 mars 2006, relatifs aux repères de crues,
- Décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- Circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive.

### Les risques naturels

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

### Les risques technologiques

- Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles 515-15 à 24),
- Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO II », transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- Décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,
- Décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1er de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifient le livre IV du code de l'urbanisme,
- Décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
- Circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
- Arrêté du 1er décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
- Décret du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais de mise en œuvre des PPR technologiques, circulaire du 30 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPR technologiques,
- Décret du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public,
- Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

### Sécurité Civile

- Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC,
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes,
- Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de Sécurité Civile.

### Décrets relatifs aux repères de crues

- Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues
- Arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues
- Arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues (voir page suivante)
- Arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité (voir pages suivante)

Modèle de repère de crues  
indiquant le niveau atteint par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)  
en application de l'article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005  
[ annexe à l'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues  
(Journal officiel du 15 avril 2005 - NOR : DEVN0650168A) ]



A	<p><b>commune</b></p>	
B	<p><b>agglomération</b></p>	<p>commune ou agglomération</p>
C	<p>Département de la Creuse</p>	<p>département</p>
D	<p>Région du Limousin</p>	<p>région</p>
E	<p> <b>inondation rapide</b></p>	<p>symboles symboles</p>
F	<p> <b>zone exposée aux glissements de terrain</b></p>	
G	<p> <b>sismicité</b></p>	
H	<p> <b>aval d'un barrage</b></p>	
I	<p> <b>transport de marchandises dangereuses</b></p>	<p>symboles</p>
J	<p> <b>cavités souterraines</b></p>	
K	<p><b>en cas de danger ou d'alerte</b></p>	
L	<p><b>1. abritez-vous</b> <i>take shelter</i>      <i>Resguardese</i></p>	<p>consigne 1 induction anglais LV2</p>
M	<p><b>2. écoutez la radio</b> <i>listen to the radio</i>      <i>escuche la radio</i></p>	<p>consigne 2 induction anglais LV2</p>
N	<p><b>Radio-France bleu Creuse 94.3 MHz</b></p>	<p>consigne 2 induction anglais LV2</p>
O	<p><b>3. respectez les consignes</b> <i>follow the instructions</i>      <i>respete las consignas</i></p>	<p>consigne 3 induction anglais LV2</p>
P	<p><b>&gt; n'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> <i>don't seek your children at school</i> <i>no vaya a buscar a sus niños a la escuela</i></p>	<p>consigne supplémentaire induction anglais LV2</p>
Q	<p><b>pour en savoir plus, consultez</b></p>	<p>information supplémentaire</p>
R	<p>&gt; à la mairie : <b>le Dicrim</b> dossier d'information communal sur les risques majeurs</p>	<p>Dicrim</p>
S	<p>&gt; sur internet : <b>www.prim.net</b></p>	<p>internet</p>
T		
U		
V		
W		
X		
Y		
Z		
AA		
AB		
AC		
AD		

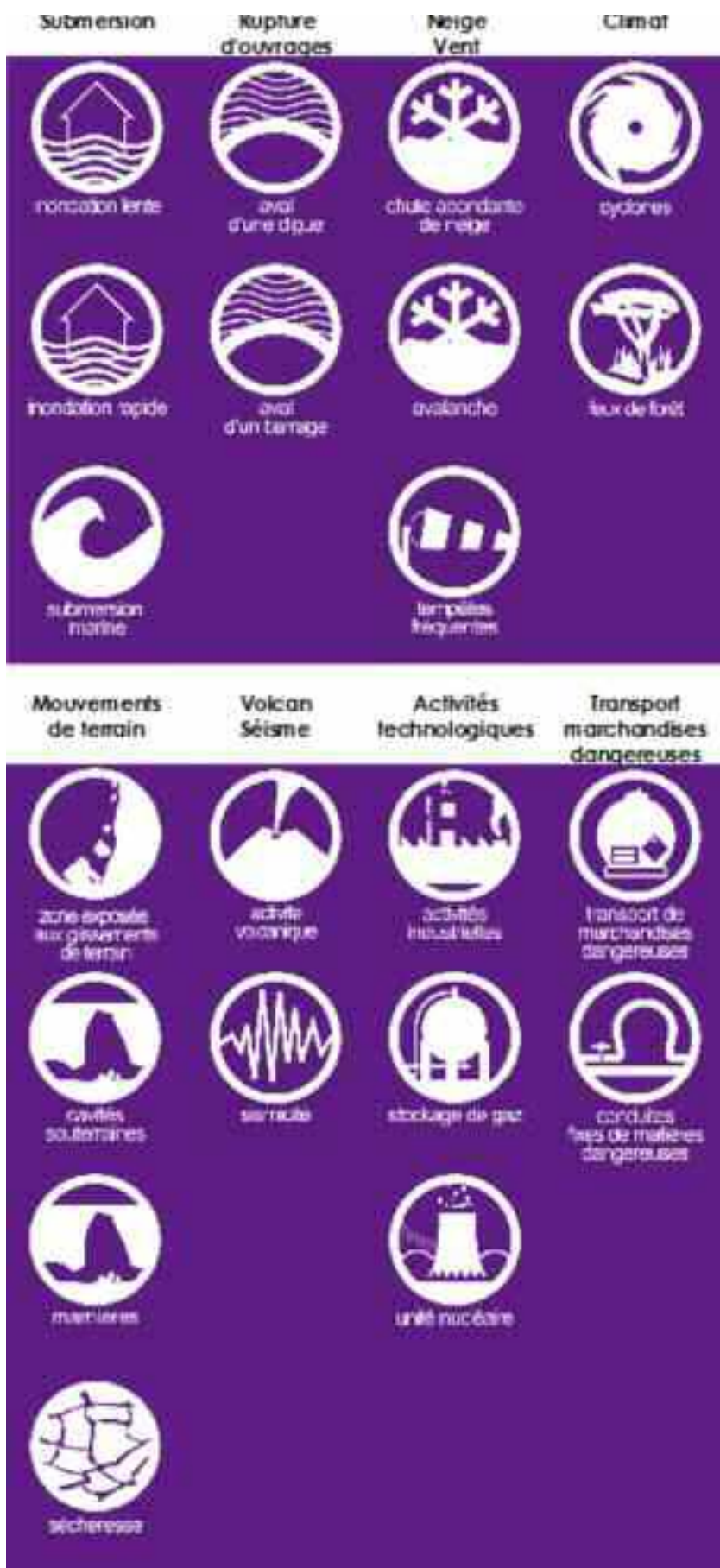
**Affiche établissement type au plan d'affichage des risques majeurs  
en application de l'arrêté du 9 février 2005**

A		
1	<p align="center"><b>Etablissement</b></p>	ICPE
2	<p align="center">Commune de Département de la Creuse</p>	camping établissement scolaire Commune Département
3		Symboles
4		Symboles
5		Symboles
6	<p align="center"><b>en cas de danger ou d'alerte</b></p>	
7	<p align="center"><b>Consignes particulières</b></p>	
8	<p align="center">Lisez les instructions. Respectez toutes consignes</p>	traduction anglais LV2
9	<p>A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.</p>	consignes particulières
10	<p>En cas d'évacuation les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Séguir.</p>	révisées par
11	<p>En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.</p>	- le directeur de l'ICPE, - le responsable du camping - le chef d'établissement scolaire
12	<p>L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.</p>	
13	<p>Les informations sont données par la radio France Bleu Creuse sur 94,3 MHz, ou par les hauts parleurs du lycée.</p>	
14	<p>La fin d'alerte est annoncée par un signal modulé de la sonnerie pendant 30 secondes.</p>	
15	<p align="right">Le proviseur</p>	responsable
16	<p align="center">&gt; à l'accueil : <b>le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement</b></p>	informations supplémentaire document joint
17	<p align="center">&gt; sur internet : <b>www.prim.net</b></p>	Internet
18		



**Information sur les risques majeurs**  
**Arrêté du 9 février 2005**

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques



## ANNEXE 2

### SITES INTERNET A CONSULTER

#### Sites d'information générale

[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

Portail interministériel de la prévention des risques majeurs

[www.prim.net/](http://www.prim.net/)

Portail de la prévention des risques majeurs

[www.developpement-durable.gouv.fr/-Prevention-des-risques-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Prevention-des-risques-.html)

Site du ministère en charge du développement durable : page Prévention des risques

[www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/presentation](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/presentation)

Site du Ministère de l'Intérieur : page Sécurité civile

<http://aleas.terre.tv>

Web télé du ministère en charge du développement durable sur les risques majeurs

[www.catnat.net/](http://www.catnat.net/)

Site sur les catastrophes naturelles en général. Annuaire de sites Internet à disposition dans la catégorie « Ressources »

#### Sites d'information spécifique

[www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)

Site à destination des élus concernant la prévention des risques d'origines naturelle et technologique

<http://cartorisque.prim.net>

Site présentant la cartographie des risques majeurs

<http://planseisme.fr>

Site du programme national de prévention du risque sismique

<http://www.risquesmajeurs.fr/l%E2%80%99information-de-l%E2%80%99acquereur-ou-du-locataire-obligations-du-vendeur-ou-du-bailleur>

Présentation de la procédure d'information des acquéreurs et locataires (IAL)

#### Sites d'information locale

[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

Site des services de l'Etat en Creuse

[www.limousin.developpement-durable.gouv.fr](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr)

Site de la DREAL Limousin

### Sites d'inventaire

[www.bd-dicrim.fr](http://www.bd-dicrim.fr)

Site présentant les DICRIM réalisés

[www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)

Base de données nationale sur le recensement des mouvements de terrain (BRGM)

[www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)

Base de données nationale sur le recensement des cavités souterraines (BRGM)

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Base de données nationale sur l'aléa retrait-gonflement des argiles (BRGM)

[www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

Base de données nationale sur les inondations de nappes (BRGM)

[www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

Base de données nationale des installations classées

<http://basias.brgm.fr>

Inventaire historique national de sites industriels et activités de service (BRGM)

<http://basol.ecologie.gouv.fr>

Base de données nationale sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif

[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

Informations nationales sur les accidents technologiques

### Sites de suivi

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Site de vigilance pour les crues



# ANNEXE 3

## Glossaire

Expression	Définition
<b>Affichage du risque</b>	Mesure consistant à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le Préfet recense les risques dans un dossier Porter A Connaissance des risques majeurs (PAC) qu'il transmet au Maire ; celui-ci établit un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) consultable en mairie et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).
<b>Aléa</b>	Phénomène naturel (ou technologique) d'occurrence ou d'intensité données (crue, affaissement de terrain...).
<b>AZI</b>	Atlas des Zones Inondables.
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
<b>Catastrophe naturelle</b>	Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
<b>CLIC</b>	Comité Local d'Information et de Concertation, remplacé par la Commission de suivi de site.
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours. Service « Opérations » du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), c'est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des sapeurs pompiers du département de la Creuse.
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires.
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document réalisé à partir du "Porter à connaissance", enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
<b>Enjeux</b>	Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, ... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (ou technologique).
<b>Evacuation</b>	Consigne pouvant être donnée aux populations, d'avoir à quitter l'abri sûr, dans lequel elles se sont confinées.
<b>ICPE</b>	Installation Classée Pour l'Environnement. Usines, entreprises, dépôts... qui présentent, au regard de la loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage. Le classement s'effectue conformément à la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976.
<b>Information préventive</b>	Ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
<b>MEDDE</b>	Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie.
<b>Mise à l'abri</b>	Action de se confiner, c'est-à-dire de s'enfermer dans un bâtiment en dur où l'air extérieur ne pénètre pas (ou très peu).
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Plan départemental établi par le Préfet qui décrit les conditions de mobilisation et de coordination des acteurs chargés des secours en cas d'événements de sécurité ou de défense civile.

Expression	Définition
<b>Parasismiques</b> (Règles)	Ensemble de règles de construction applicables aux bâtiments neufs situés dans les zones sismiques, telles qu'elles sont définies dans le décret du 22 octobre 2010.
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde.
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme. Document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.
<b>POI</b>	Plan d'Opération Interne. Plan élaboré et mis en oeuvre par l'industriel exploitant une installation classée présentant des risques particuliers, par la nature de ses activités, pour les populations avoisinantes et pour l'environnement. Il définit les règles de sécurité et les réactions à avoir pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement immédiat.
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant les modalités de l'intervention et des secours en cas d'accident grave dans une installation classée dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine, en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques. (document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles). Elaboré et mis en oeuvre par le Préfet en concertation avec le Maire, il permet de délimiter, dans des zones exposées à un risque naturel prévisible, des zones inconstructibles et des zones soumises à prescription (référence : décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles). Les PPR remplacent toutes les anciennes dispositions mises en place par des PER, des PSS et l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme. Le PPR est une servitude à annexer au PLU.
<b>Prévention</b>	Ensemble des dispositions visant à annuler le risque ou réduire les impacts d'un phénomène naturel : connaissance des aléas, réglementation de l'occupation des sols, mesures actives et passives de prévention, information des populations.
<b>Risque majeur</b>	Risque lié à un aléa d'origine naturelle ou technologique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées. Il peut être localisé ou diffus. Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.
<b>Risque majeur diffus</b>	Risque potentiellement présent sur chaque commune du département.
<b>Risque majeur localisé</b>	Risque géographiquement présent sur une partie ou l'ensemble du territoire d'une commune.
<b>SEVESO II</b> (Directive)	Directive du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne, adoptée le 9 décembre 1996 en remplacement de la directive « SEVESO » du 24 juin 1982 et visant à réglementer les installations utilisant des substances dangereuses. Elle résulte de l'accident de SEVESO, localité italienne où un accident chimique grave est survenu en 1976. Elle se traduit en France par la réglementation des installations classées (loi de 1976) et la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours. Etablissement administratif et public départemental, composé de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et de personnels administratifs et techniques.
<b>Sécurité civile</b>	Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture.
<b>SPC</b>	Service de Prévision des Crues.
<b>Vulnérabilité</b>	Au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel (ou technologique) sur les enjeux.

## Dossier établi par :

### **Préfecture de la Creuse**

4, place Louis Lacrocq - 23 000 GUERET  
05 55 51 58 00

### **Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse**

Cité Administrative - 17, place Bonnyaud - 23 003 GUERET  
05 55 61 20 23

### **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin**

Immeuble Pastel - 22, rue des Pénitents Blancs  
CS 53218 - 87032 Limoges Cedex 1  
05 55 12 90 00

### **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Creuse**

Route des Champs Blancs - 23 006 SAINTE-FEYRE  
05 55 41 18 00

**Réalisation :** *Risque & Territoire* - [www.risqueterritoire.fr](http://www.risqueterritoire.fr)

